

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 11 Juin 2019 à 19 Heures 30**

**Présents** : C. BALBUENA, L. BRESSON, M. BUISSON, C. CHANUT, M.GAUCHON, M. GRANJARD, A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, R. PORRETTA, P.SIMIAND, J -L VENIAT,

**Absents excusés** : A. DAYAN, M. FILERE, D.TCHIJEVSKY, B.VISCOGLIOSI G.WAXIN, K. ZANCA

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Madame Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

---

**1)MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un local technique : choix de l'architecte**

(VOTE : 12 VOIX POUR), à l'unanimité

Le conseil, suite à la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 02/05/2019,

- **VALIDE** le bureau d'architecture proposé par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ATTRIBUE** le marché de maitrise d'œuvre OLA Société B. A.rchitecture de Pont-Evêque, représentée par Monsieur BORTOLI Jean-Pierre, architecte pour un montant d'honoraires de 49 140.00 € ht (58 968.00 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019 au compte 2313 "Immos en cours-constructions", Opération 120 « CANTINE».

**2) Permis de construire pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un local technique : Autorisation de dépôt**

(VOTE : 12 VOIX POUR), à l'unanimité

Le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un local technique doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un local technique.



### **3) MAPA de travaux "Réaménagement local communal pour création salle associative : Avenants au marché**

(VOTE : 12 VOIX POUR), à l'unanimité

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée pour un montant total de 53 819.10 € ht (64 582.92 € ttc)

En date du 02 mai 2019, les membres de la commission d'appel d'offres ont validé les devis présentés sur les avenants suivants :

- Lot 1 Démolition Gros Œuvre : Entreprise MILLET-NIVON :  
*Montant marché initial 29 819.10 € ht (35 782.92 € ttc)*  
Détail avenant : en plus value fouilles en pleine masse soit + 3 900 € ht  
Soit un montant de marché actualisé à 33 719.10 € ht (+ 13.08 %)
  
- Lot 2 Menuiseries : Entreprise JULLIEN  
*Montant initial du marché 7 416.20 € ht (8 899.44 € ttc)*  
Détail avenant :  
En plus value : modifications des ouvertures (fenêtres et portes) soit + 1 111.80 € ht  
Soit un montant de marché actualisé à 8 528.00 € ht (+ 14.99 %)

Le montant final du marché de travaux est de 58 830.90 € ht (117 661.18 € TTC), soit + 9.31 %

Le Conseil, accepte l'avenant pour chacun des lots présentés ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à :

- signer les documents nécessaires
  - procéder au règlement des plus-values aux entreprises suivantes :
    - .Entreprise MILLET NIVON Lot 1 "Démolition Gros Œuvre" pour un montant d'avenant en plus-value de 3 900 € ht (4 680.00 € TTC)
    - . SAS JULLIEN Lot 2 "Menuiseries" pour un montant d'avenant en plus-value de 1 111.80 € ht (1 334.16 € TTC).
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au compte 2313 "Immos en cours construction", opération 129 Local technique.

### **4) CC CND : Attribution compensation 2019**

(VOTE : 12 VOIX POUR), à l'unanimité

Par délibération du 13/02/2019, la CC CND a fixé le prélèvement des charges 2018 du service commun de l'ADS (service instructeur des autorisations d'urbanisme).

Le conseil a émis un avis favorable à la révision des attributions de compensation pour le prélèvement des charges 2018 du service commun "ADS".

Pour la commune, le montant prélevé est de 14 374 € sur l'attribution de compensation, qui charge déduite, est de 125 422 € pour 2019.



**5) Opposition à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**  
(VOTE : 12 VOIX POUR), à l'unanimité

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territoriale la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes es bafouée ;

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

**6) Budget communal : décision modificative budgétaire n° 1**  
(VOTE : 12 VOIX POUR), à l'unanimité

Le conseil valide les transferts de crédits suivants :

En Fonctionnement :

678 Autres charges exceptionnelles + 2 000 €  
022 Dépenses Imprévues Fonct - 2 000 €

**7) Informations diverses :**

La date du prochain conseil est fixée au **LUNDI 15 JUILLET 2019 à 19 Heures**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS,  
le 13/06/2019

Le Maire : René PORRETTA

